



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 067/2026

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour le Comité des fêtes pour les manifestations 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande du Comité des fêtes,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) à l'occasion des manifestations 2026 organisées par le Comité des fêtes et par la ville aux dates mentionnées ci-dessous :

- St Patrick : vendredi 27 mars 2026
- Vide grenier : dimanche 10 mai 2026
- Fête de la musique : dimanche 21 juin 2026
- Fête nationale : mardi 14 juillet 2026
- Fête des associations : dimanche 6 septembre 2026
- Fête de la Saint Michel : samedi 26 septembre 2026
- Vide grenier : dimanche 27 septembre 2026
- Loto Octobre Rose : vendredi 09 octobre 2026
- Halloween : samedi 31 octobre 2026
- Marché de Noël : du 11 au 13 décembre 2026

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au Comité des fêtes.

Fait à Morangis, le 17 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.